

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Contrat de groupement 6154013704 souscrit par l'intermédiaire de S2C (432, Bd Michelet 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727) auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).

L'accès au présent contrat est strictement réservé aux personnes :

- **adhérent(e)s de la MEP**
- **et/ou étudiantes (inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur en France au jour de la souscription ou au plus tard dans les 60 jours qui suivent la souscription)**

TABLEAU DES EVENEMENTS GARANTIS

L'ensemble des événements suivants sont garantis, sauf mention contraire dans la définition de la formule souscrite (voir sur l'attestation délivrée) :

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	GARANTIS	MONTANTS à concurrence de
INCENDIE ATTENTATS EXPLOSIONS FOUDRE	Mobilier personnel et embellissements	selon option (voir capitaux mobiliers)
	Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)	valeur de reconstruction à neuf
DOMMAGES ÉLECTRIQUES CHUTE D'APPAREILS AÉRIENS ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES	Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé) :	20 000 000 €
	Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :	3 100 x l'indice
DÉFENSE RECOURS DÉGÂTS DES EAUX INTERVENTION DES SECOURS	dont dommages immatériels limités à :	300 x l'indice
	Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)	5 x l'indice
VOL VANDALISME EN CAS DE VOL (sauf option 1)	Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol)	6 860 €
	Frais consécutifs	15 % de l'indemnité
BRIS DE GLACES	Perte de loyers	1 an de loyer
	Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :	20 000 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	Vitres des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs	valeur de remplacement
	sauf vitraux et panneaux solaires : limite fixée à :	15 x l'indice
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	20 000 000 €
	dont dommages matériels et immatériels :	voir Conditions Générales

CONDITIONS DE GARANTIE :

- **Le local assuré doit être à usage exclusif d'habitation principale, situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure.**

- La formule qui définit les bases de la garantie est déclarée par l'Assuré. **Si, au jour du sinistre, le local occupé ne correspond pas à la définition de la formule déclarée par l'Assuré, il sera fait application des sanctions prévues par le Code des Assurances.**

- **La qualité d'étudiant** (titulaire d'une carte d'étudiant en cours de validité) est exigée au jour de la souscription du contrat.

- L'adhérent déclare avoir reçu ou téléchargé un exemplaire des CG AXA ref 150101K (téléchargeables sur le formulaire de souscription en ligne et sur le site de la Mutuelle) et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant.

- **DUREE DE LA GARANTIE : durée ferme de 1 an, sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré.** Ce renouvellement donne lieu, obligatoirement, à la délivrance d'une nouvelle attestation.

- **L'option 3 (chambre chez un particulier ou foyer privé) ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif.** La chambre doit se trouver soit chez un particulier (à son domicile), soit dans une foyer privé non géré par le Crous. Cette option ne doit pas être retenue si le locataire dispose d'un point d'eau ou de cuisson à usage privatif.

- **Les options « Chambre / studio en cité universitaire » sont réservées aux logements gérés par le CROUS. Par définition, le studio ne bénéficie pas d'une cuisine séparée de la pièce principale, mais d'un simple coin cuisine aménagé dans la pièce principale. Si une cuisine séparée est présente, l'option 4 « Studio ou T1 » doit être retenue.**

- **Période d'inhabitation** : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours). Ce contrat ne peut donc pas garantir une résidence secondaire.

- **PIECES PRINCIPALES** : les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent.

- **CO-LOCATION** : Si le logement est l'objet d'une co-location (1 seul bail avec plusieurs locataires désignés), l'option du contrat souscrit doit correspondre à l'ensemble du logement désigné dans le bail, et les co-occupants doivent être désignés sur le contrat.

Si chaque co-occupant a un bail individuel, chacun devra souscrire un contrat en prenant en compte le nombre de pièces principales dont il a l'usage (pièces privatives telles que les chambres + pièces à usage commun (salle de séjour par exemple).

- Les appartements et maisons individuelles > T4 et / ou d'une superficie > à 200 m² ne peuvent être garantis par cette police.

- Les caves et garages d'une superficie < à 40 m² dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré.

- Franchise absolue : pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours déduite égale à 61 €. Événements climatiques : 228 €. Catastrophes naturelles : franchise légale.

- Tout changement d'adresse ou de co-occupant devra **préalablement** être déclaré pour établissement d'un avenant. Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de cette date.

- Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures.

- Locations meublées : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol.

- Responsabilité civile séjour voyage : la garantie locative est étendue aux conséquences pécuniaires dont l'assuré peut être déclaré responsable au cours d'un séjour de moins de 3 mois, dans un bâtiment d'habitation ou dans une chambre d'hôtel ou de pension :

- Vis-à-vis du propriétaire des locaux loués ou occupés : pour les dommages matériels causés à son immeuble et au mobilier des locaux que l'assuré occupe, pour les loyers dont le propriétaire est privé et la perte d'usage des locaux qu'il occupe, pour les dommages matériels subis par les autres locataires que le propriétaire est tenu d'indemniser.
- Vis-à-vis des voisins et des tiers, pour les dommages matériels et immatériels qu'ils subissent.

Seuls les dommages résultant d'événements garantis aux chapitres "Incendie et événements assimilés" et "Dégât des eaux" de vos conditions générales sont couverts au titre de la garantie Responsabilité civile séjour voyage.

- Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/04/2014 : 920,80. Défense recours : seuil d'intervention = 300 €, et plafond de garantie = 18 000 €.

- Les frais de dossier : leur montant est indiqué dans le détail de la prime. Ils sont perçus lors de la souscription, ainsi qu'en cas d'avenant, et ne sont pas remboursés en cas de résiliation.

- En cas de RESILIATION avant le terme du contrat, le **remboursement** est calculé uniquement sur la partie prime (hors frais de dossier) au prorata de la période non échue moins 30 jours. Pour obtenir une résiliation en cours de contrat, l'Assuré doit fournir à S2C une copie de l'état des lieux de sortie, signée par le bailleur.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » ne concerne que les contrats ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Nos contrats étant

d'une durée de 12 mois sans tacite reconduction, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi Hamon.

Attention : lorsqu'un sinistre a été déclaré et pris en charge par l'assureur, la mise en jeu d'une ou plusieurs garanties du contrat prive l'assuré de possibilité de remboursement en cas de résiliation anticipée.

- **RETRACTATION** : dans le cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription, **à condition que les garanties n'aient pas pris effet**. Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il opte pour une prise d'effet des garanties antérieure à la date d'expiration du délai de 14 jours suivant la souscription, il renonce à la possibilité d'exercer son droit de rétractation. Donc, si une demande de rétractation est reçue après la date d'effet du contrat (même si cela intervient dans les 14 jours suivant la date d'enregistrement du contrat), l'annulation sera refusée, l'assuré ne pouvant se prévaloir du droit de rétractation.

POUR ETRE RECEVABLE, LA DEMANDE DE RETRACTATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ENVOYEE EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A : S2C – SERVICE RETRACTATIONS – 432, BD MICHELET – 13009 MARSEILLE.

- Les remboursements se font par re-crédit sur la CB utilisée lors de la souscription, ou dans le cas d'un paiement initial par chèque, au moyen d'un chèque pouvant être encaissé uniquement sur des comptes bancaires domiciliés en France. Aucun règlement international (ni chèque ni virement) ne sera effectué, en raison des coûts bancaires générés. Idem pour les indemnisations de sinistres.

- L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale.

- Le souscripteur et les co-occupants désignés sur la présente attestation bénéficient de la garantie Responsabilité civile vie privée.

L'attestation dont un exemple figure ci-dessous est le seul document pouvant être délivré. Ce document tient lieu aussi d'attestation Responsabilité civile. Aucune attestation différente ne pourra être délivrée.

Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Celles-ci ne sont pas nécessairement comprises dans le présent contrat. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation (et dans le présent document) qui fait office de Conditions particulières (dans le tableau « Evenements garantis » inséré dans l'attestation délivrée).



En cas de sinistre

AXA FRANCE CSE IARD
 TSA 11112 - 69836 ST PRIEST CEDEX 9
 Tél. 0 970 809 385

S2C LE PARTENAIRE ASSURANCES DE

mep
Réseau emeVia

GARANTIES	OPTIONS							
	1	2	3	4	5	6	7	8
CAPITAUX MOBILIERS (€)	1 500	2 300	2 300	3 900	3 900	5 400	6 100	12 200
RESP. CIVILE OCCUPANT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
BRIS DE GLACES	NON	OUI						
INCENDIE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉGÂTS DES EAUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VOL (meuble personnel)	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
à concurrence de (€) :	-	-	2 300	3 900	3 900	5 400	6 100	12 200
dont objets de valeur (%)	-	-	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
bijoux (% des capitaux vol)	-	-	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
CAT. NATURELLES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉFENSE RECOURS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Valée **ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION**

Contrat groupe AXA France IARD n° 6154013704

Numéro d'adhésion au contrat coll. MEP MRH Etudiante

Prime encaissée de (Carte Bancaire)
 Date de naissance :
 Date d'effet : Effet du contrat au
 Terme (Contrat sans tacite reconduction) :
 Nom et prénom de l'assuré :
 Adresse du logement assuré :
SPECIMEN
 Adresse Email :
 Noms et prénoms des co-occupants :

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE : pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements. **Déclaration préalable impérative à Sud Courtage.**

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	GARANTIS	MONTANTS à concurrence de
INCENDIE	Mobilier personnel et embellissements	selon option (voir capitaux mobiliers)
	Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)	valeur de reconstruction à neuf
EXPLOSIONS - Foudre ÉLECTRIQUES (sauf option 1)	Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé) :	100 000 000 €
	Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :	3 100 x l'indice
CHUTE D'APPAREILS AÉRIENS	dont dommages immatériels limités à :	300 x l'indice
	Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)	5 x l'indice
ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES	Détériorations immob. y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol)	6 860 €
	Frais consécutifs	15 % de l'indemnité (sauf option 0 : 5%)
ATTENTATS DÉGÂTS DES EAUX DÉFENSE RECOURS (sauf option 1)	Perte de loyers	1 an de loyer
	Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :	100 000 000 €
INTERVENTION DES SECOURS VOL VANDALISME EN CAS DE VOL (sauf option 1 et 2)	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	100 000 000 €
	dont dommages matériels et immatériels :	voir Conditions Générales
BRIS DE GLACES (sauf option 1)	Verres des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixés ou accrochés aux murs	valeur de remplacement
	sauf vitraux et panneaux solaires : limite fixée à :	15 x l'indice
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET RESPONSABILITÉ CIVILE PROPRIÉTAIRE D'IMMEUBLE (sauf option 1)	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	100 000 000 €
	dont dommages matériels et immatériels :	voir Conditions Générales

Conditions valables pour les contrats souscrits entre le 01/05/2014 et le 30/04/2015

Contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'intermédiaire de : S2C - 432, Bd Michelet - 13009 Marseille / RCS Marseille B395 214 646 00022. SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 €. Immatriculation ORIAS : 07 030 727.

CONTRAT RESERVE AUX ETUDIANTS TITULAIRES D'UNE CARTE D'ÉTUDIANT ET/ OU AFFILIÉS AU RÉGIME ÉTUDIANT DE SECURITE SOCIALE.
 Prière de cocher l'option choisie dans la case prévue à cet effet à droite.

Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS)	Capitaux vol	Capitaux mobiliers	Option MRH Etud. 02
Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS)	0,00 €	2 300,00 €	25,00 € <input type="checkbox"/>
Non garantis : vol, vandalisme, dommage aux appareils électroniques, bris de glaces, Responsabilité Civile vie privée, défense recours. dont frais de dossier : 3,00 €			
Chambre / studio en cité Universitaire (CROUS)	2 300,00 €	2 300,00 €	Option MRH Etud. 03 29,00 € <input checked="" type="checkbox"/>
Non garantis : vol, vandalisme dont frais de dossier : 3,00 €			
Chambre chez un particulier ou foyer privé	3 900,00 €	3 900,00 €	Option MRH Etud. 04 42,00 € <input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3,00 €			
Studio ou T1	3 900,00 €	3 900,00 €	Option MRH Etud. 05 58,00 € <input type="checkbox"/>
L'option 4 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privé. dont frais de dossier : 3,00 €			
T2	5 400,00 €	5 400,00 €	Option MRH Etud. 06 83,00 € <input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3,00 €			
T3	6 100,00 €	6 100,00 €	Option MRH Etud. 07 94,00 € <input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3,00 €			
T4 ou maison individuelle (max T4)	12 200,00 €	1 200,00 €	Option MRH Etud. 08 114,00 € <input type="checkbox"/>
dont frais de dossier : 3,00 €			

Attention : Les garanties optionnelles A et B ne peuvent être souscrites avec les options 0 et 1

EXTENSION DU CAPITAL MOBILIER + 1500 € (+14,00 €)
 Si cette option est souscrite, votre capital mobilier garanti est augmenté de 1500 €.

COMPLEMENT VALEUR A NEUF (+12,00 €)
 Si cette option est souscrite, vos biens électroménagers âgés de moins de 5 ans seront indemnisés, en cas de sinistre garanti, sur la base du coût de remplacement au jour du sinistre par des biens neufs de nature, qualité et performance identiques, sans abattement lié à la vétusté du bien remplacé.

CONDITIONS DE GARANTIE : Le local assuré est à usage exclusif d'habitation principale, situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure. L'adhérent déclare avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref 150101K (téléchargeables sur www.mep.fr), être adhérent de la MEP et/ ou affilié au régime étudiant de Sécurité Sociale et n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant. Garantie à durée ferme de 1 an, sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré. L'option 4 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. Période d'inhabitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours). Pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se situent. Les appartements individuels > T4 et/ ou d'une superficie > à 200 m² ne peuvent être garantis par cette police. Les caves et garages d'une superficie < à 10 m² et dont le mobilier est assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré. Franchise absolue : pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours déduite égale à 61 €. Événements climatiques : 228 €. Catastrophes naturelles : franchise légale. Tout changement d'adresse ou de co-occupant devra préalablement être déclaré pour établissement d'un avenant. Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de cette date. Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures. Locations meublées : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol. Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/04/2014 : 920,80. Défense recours : seuil d'intervention = 300 €, et plafond de garantie = 18 000 €. Les frais de dossier perçus lors de la souscription ou d'avenants ne sont pas remboursés en cas de résiliation. En cas de résiliation avant le terme du contrat, le remboursement est calculé uniquement sur la partie prime (hors frais de dossier) au prorata de la période non échue moins 30 jours. L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale. Le souscripteur et les co-occupants désignés sur la présente attestation bénéficient de la garantie Responsabilité civile vie privée, SAUF POUR L'OPTION 1). Conditions et bulletin d'adhésion valables pour les contrats souscrits entre le 01/05/2014 et le 30/04/2015. Le traitement des informations vous concernant a été déclaré à la CNIL pour la gestion de nos clients. Les destinataires des informations vous concernant sont les services de la MEP, Botticelli assurances et S2C, ainsi que les partenaires de la MEP en cas d'accord express de votre part. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée le 06/08/2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier postal à l'adresse suivante : MEP, Département Informatique et Libertés, Tour Méditerranée, 65 Avenue Jules Cantini - 13942 Marseille Cedex 20.

Mentions CNIL
 L'assuré accepte de recevoir des offres de la MEP : **NON**
 L'assuré accepte de recevoir des offres des partenaires de la MEP : **NON**

S2C - Sud Courtage & Conseil Siège social : 432, Bd Michelet 13009 Marseille

AXA FRANCE IARD
 SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 672 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Partenaires d'assurances - conception de contrats groupés - gestion de groupements - services administratifs - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données

S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances et des réseaux (art. L. 5201-II-b du Code des Assurances).

Specimen



FICHE CONSEIL

La société S2C, qui n'est liée à aucun canal de distribution exclusif, vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles S2C travaille est disponible sur simple demande. S2C n'est ni détenue, ni actionnaire d'une compagnie d'assurance.

Lors de la souscription en ligne, le prospect renseigne les éléments préalables à la souscription de ce contrat correspondant à sa situation personnelle.

Le prospect est totalement informé dans la mesure où il a accès, préalablement à la souscription :

- aux conditions générales
- au tableau des garanties
- aux conditions de garantie
- à la notice d'information

En souscrivant, le prospect :

- reconnaît que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences
- *déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes*
- *certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchises, précisées dans les dispositions générales et particulières.*

Si le contrat répond mal à une ou plusieurs attente(s) du prospect, celui-ci est invité à ne pas souscrire et à nous contacter

En cas de modifications des éléments qui ont servi de base à l'établissement du contrat ou de modifications des besoins de l'assuré, celui-ci doit contacter S2C.

.



Notice relative à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »), entré en application le 25 mai 2018, renforce la protection des droits et libertés des citoyens européens dont les données personnelles sont traitées par des entreprises.

En application de l'article 13 du RGPD, nous vous présentons dans la présente notice les informations principales relatives aux principaux traitements de données réalisés par la société S2C.

Présentation du Responsable du traitement

Le Responsable du Traitement est la société : S2C - 432, Bd Michelet 13009 Marseille - E-mail : gestion@sud-courtage.fr - SARL au capital de 7 622,45 € - RCS Marseille B 395 214 646 00022 - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727

Présentation des catégories de données collectées et des finalités du traitement

Vos données sont collectées et traitées pour plusieurs finalités :

- Aux fins d'appréciation du risque
- Vos données collectées via les demandes de souscription et les documents complémentaires éventuellement requis selon le type de contrat, sont enregistrées et analysées dans le cadre de « l'appréciation des risques » qui comprend l'examen et l'évaluation des caractéristiques du risque pour en déterminer en particulier la fréquence, son coût moyen, le coût du sinistre maximum possible, afin d'établir une tarification et de vérifier l'assurabilité du risque.
- À défaut de fourniture des informations demandées, vous êtes informés que l'Assureur peut ne pas être en mesure d'évaluer correctement le risque à couvrir et de proposer une tarification adaptée, ce qui pourrait conduire S2C à ne pas pouvoir accepter la souscription du contrat d'assurance.
- Aux fins de conclusion des contrats d'assurance
- À compter de l'acceptation du risque, vos données sont utilisées aux fins d'émission de l'ensemble des pièces
- Aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits
- Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).
- Aux fins de la gestion et du traitement des déclarations de sinistre
- Aux fins de lutte contre la fraude
- Aux fins du respect de la réglementation dite LCB-FT relative à la Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme
- Aux fins du respect d'une manière plus générale de toute disposition légale, réglementaire administrative, française ou d'un autre Etat et qui s'appliquerait à S2C
- Aux fins de la réalisation d'études statistiques et actuarielles

Les données personnelles qui sont collectées dépendent de la nature du contrat souscrit mais peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- Des données d'identification portant tant sur le souscripteur que sur le payeur s'il est différent et le(s) bénéficiaire(s) : identité, coordonnées (postale, mail, téléphonique), nationalité ainsi que des documents justificatifs associés (copie de pièce d'identité, RIB,...)
- Des données d'identification relatives aux éventuels intervenants tiers aux contrats (avocats, experts, ...)
- Des données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale, fiscale et financière du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données relatives à la situation professionnelle du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données nécessaires à l'application du contrat notamment les données relatives aux modes et moyens de paiement ou relatives aux transactions, les impayés, le recouvrement, l'autorisation de prélèvement, le montant des primes, les références de l'apporteur, des coassureurs et des réassureurs, la durée, les garanties, les exclusions
- Des données nécessaires à la gestion des sinistres : la nature du sinistre, les rapports d'expertise, les rapports d'enquête, les PV d'accident, le taux invalidité / incapacité, les rentes, le capital décès, les montants des prestations, la fiscalité, les modalités de règlement, la réversion, les indemnités chômage, ...
- Des données relatives aux habitudes de vie et aux hobbies des souscripteurs
- Des données relatives à la santé des souscripteurs

À qui vos données peuvent-elles être transférées ?

Dans le cadre des différentes actions que nous opérons, vos données peuvent être rendues accessibles aux catégories de personnes suivantes

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les médecins-conseils et le personnel habilité à accéder aux données de santé,

- les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les Mutuelles partenaires,
- les prestataires et les sous-traitants,
- les assureurs, et s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs

Pendant quelle durée vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant notre politique d'archivage, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ».

Quels sont vos droits ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données à caractère personnel.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel, dans la mesure permise par la loi.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des motifs liés à votre situation particulière. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement (ce droit ne s'appliquant qu'aux traitements fondés sur la base légale du consentement) au traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.
- Droit à la portabilité de vos données : quand ce droit est applicable, vous avez le droit à ce que les données à caractère personnel que vous nous avez fournies vous soient restituées ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

Si vous souhaitez exercer les droits listés ci-dessus, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ». Toute demande devra être adressée avec une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité par exemple).

Conformément à la réglementation applicable, en plus de vos droits susmentionnés, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - <https://www.cnil.fr>.

Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de la présente Notice d'information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données par email adressé à : gestion@sud-courtage.fr.